



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0545 du 18/02/2019

Délégation de signature du 4 février 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Conciliateur fiscal de la DIRCOFI ILE DE FRANCE

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO 18-0732 du 18/06/2018

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction de Contrôle Fiscal d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2008 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BERNARD, administrateur civil hors classe, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliateur fiscal sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GROSPERRIN, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliatrice fiscale adjointe sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L' ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

MARC EMPTAZ

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756